

2016/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du **lundi 27 juin 2016**

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
/	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. LECOMTE Marc
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel
M. THÉRY Jacques a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absents

Mme SERRE Océane
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 03-27/06/2016

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article 35-III de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), relatif à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le représentant de l'Etat dans le département propose les projets d'arrêtés de périmètre des nouveaux ensembles intercommunaux.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, précise qu'il s'agit de se prononcer sur l'arrêté du projet de périmètre concernant la fusion de la communauté d'agglomération centre Ardèche avec la communauté de communes « Pays de Vernoux ».

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est composée de 35 communes et la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » de 7 communes.

Considérant le manque de cohérence territoriale, au vu des logiques de déplacement et des habitudes économiques, les communes de la Communauté de communes « Pays de Vernoux » se dirigent naturellement vers Lamastre ou vers St Peray / Valence.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015 - N°2015/055 - le conseil municipal s'était prononcé défavorablement à la fusion.

Monsieur le maire précise qu'au dernier conseil communautaire les réponses posées à la Présidente de la CAPCA sur l'état des lieux des compétences de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » n'ont malheureusement pas apportées des éléments décisifs.

Lors de la séance du conseil communautaire du mercredi 18 mai 2016 les délégués communautaires ont délibéré défavorablement sur le projet de périmètre issu de la fusion de la CAPCA avec la Communauté de Communes « Pays de Vernoux ».

Monsieur le Maire précise que malgré plusieurs demandes des élus du bassin privadois, les questions relatives aux compétences exercées par la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » et l'état financier de cet EPCI n'ont jamais été communiqués.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que malgré ces demandes plus que légitimes aucune rencontre n'a été organisée avec les 59 délégués communautaires de la CAPCA et les élus de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux ».

Au vu de ces éléments, après avoir échangé sur tous ces points, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes « Pays de Vernoux » tel que proposé par arrêté préfectoral N°2016-04-05-007 du 05 avril 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.

